

COMMUNE DE BEARD -GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 2021-01

Séance du 11 Janvier 2021

Présents : Mr COMTET Laurent, Mme BRISSET Martine, BEIGNIER Jean-Pierre, Mme RYSER Maryse, Mrs CORTINOVIS Damien, CHAMBARD Christian, DURAFOUR Vincent, Mmes GREMAUD Marie-Agnès, GUERINI Isabelle, JUILLARD Béatrice, Mrs LESCHUITTA, Pascal MAURON Daniel, Mmes PERRET Isabelle, TIMOTEO Katie et Mr ZANARDI Didier.

Ouverture de la séance à 19h. Monsieur Laurent COMTET, maire, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LESCHUITTA.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2021-001 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE NOEL :

Le Conseil Municipal prend acte du courrier de Madame la Préfète de l'Ain et modifie la délibération du 30 novembre 2020 pour la partie des chèques cadeaux attribués au personnel communal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public en poste depuis plus de 3 mois dans la collectivité au 25 décembre de l'année, et dit que ces chèques cadeaux, d'un montant global de 70 € par agent, sont attribués à l'occasion de la fête de Noël et que leur attribution s'inscrit dans l'action sociale de la collectivité. Compte tenu de l'occasion particulière de l'évènement et du faible montant attribué, la même valeur de chèques cadeaux est attribuée à chaque agent. Il décide que ces chèques cadeaux seront achetés auprès de l'Association Pôle du Commerce et seront remis aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

2021-002 – RAPPORT DU DELEGUE DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COMMUNES ACTIONNAIRES DE LA SEMCODA PORTANT SUR L'ACTIVITE ET LA GESTION POUR 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA et qu'elle dispose de 66 actions d'une valeur nominale de 44 euros chacune. L'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires s'est réunie le 24 septembre 2020, laquelle a pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé.

L'article 1524.5 alinéa 14 du CGCT prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur ce rapport et émettent un avis sous forme de délibération.

Monsieur le Maire donne lecture d'une synthèse du rapport de gestion 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport communiqué, émet un avis favorable sur la gestion 2019 de la SEMCODA et donne quitus au mandataire pour la période expirée.

2021-003 – HBA - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 24/11/2020 :

Monsieur le Maire informe que la CLECT s'est réunie le 24 novembre 2020 et a approuvé le rapport dont il donne lecture, et qui porte sur la fiscalité du parc éolien « Les Monts d'Ain », sur les zones d'activités économiques et sur le financement de la Mission Locale. Il communique le montant de l'attribution de compensation annuelle qui sera reversée à la commune à compter 1^{er} janvier 2021 pour un montant de 262 142,31 €, tenant compte de la restitution de la compétence gestion et entretien des réseaux de voirie de la ZA En Faurianne à la commune, pour un montant annuel de 10 298 €. Monsieur le Maire ajoute que la commune n'aura plus à attribuer de subvention à la Mission Locale compte tenu de l'adhésion de HBA à cet organisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'attribution de compensation qui sera versée à la commune à compter du 1^{er} janvier 2021 et émet un avis favorable sur le rapport de la CLECT en date du 24 novembre 2020.

2021-004 - ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA SAS JMS SUITE A LA DEUXIEME FERMETURE DU BAR-RESTAURANT GEOBAR DURANT LA CRISE SANITAIRE :

Monsieur le Maire informe que le bar-restaurant le Géobar, installé dans un local communal et géré par la SAS JMS, est fermé depuis le 30 octobre 2020, en application de l'article 40 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 22 juin 2020, il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 580 € à la SAS JMS pour la couverture de six mois de loyers, en raison de la crise sanitaire et de l'arrêt d'activité.

La gérante n'a pas de visibilité concernant la réouverture de son restaurant et elle sollicite un soutien exceptionnel supplémentaire permettant la prise en charge des loyers durant cette seconde fermeture.

Monsieur COMTET ajoute que compte tenu du faible montant de la location de 430 € HT mensuel, l'impact financier pour la commune ne sera pas trop important pour la prise en charge du coût des loyers pendant la période de fermeture. Il indique que cette aide financière est un signe de confiance envers la SAS JMS et qu'il est de l'intérêt de la collectivité de soutenir l'activité du seul commerce de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des difficultés financières rencontrées par la SAS JMS et accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle permettant de couvrir le loyer pendant toute la durée de fermeture administrative. Le montant de cette aide sera voté au prochain budget primitif 2021.

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2021:

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler l'organisation de la semaine scolaire de la commune. Il rappelle que l'école fonctionne selon une organisation de 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, soit 3h30 le matin et 2h30 l'après-midi, soit 4 journées de 6 heures.

L'organisation à 4 jours est dérogatoire, si la commune souhaite conserver ce fonctionnement, elle devra faire parvenir une proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, sous la forme de délibérations des deux instances, précisant les jours et horaires envisagés.

Le Conseil Municipal est favorable pour le maintien de cette organisation scolaire à 4 jours, selon les mêmes horaires. Il propose que ce choix soit transmis au prochain Conseil d'Ecole pour validation. Le Conseil Municipal délibérera après le vote du Conseil d'Ecole.

Un courrier sera adressé en ce sens à Madame la Directrice de l'Ecole.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS (DIF DES ELUS) :

Monsieur le Maire rappelle que le droit individuel à la formation des élus est ouvert à tous les élus locaux depuis 2017. Le DIF est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction, mais il bénéficie à l'ensemble des élus indemnisés. Il vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu ou les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Il précise que tous les élus bénéficient de 20 heures de DIF par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Le fonds prend en charge le coût de la formation (frais pédagogiques) ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus sous certaines conditions.

Les formations éligibles sont celles relatives à l'exercice du mandat et dispensées par un organisme agréé ou celles contribuant à la reconversion professionnelle à l'issue du mandat.

Les nouveaux élus sont éligibles au DIF des élus depuis le 1^{er} septembre 2020. La demande de financement doit être effectuée par l'élu deux mois avant la formation.

2021-005 – RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire informe que le bail de six ans permettant la cession du droit de chasse sur les terrains communaux, se termine le 31 mars 2021. Il rappelle qu'au cours du précédent bail, le loyer annuel était de 77 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la location du droit de chasse sur les terrains communaux à la Société de Chasse de Béard-Géovreissiat pour une nouvelle période de six ans à compter du 1^{er} avril 2021 et fixe le droit de chasse à 77 € par an.

INFORMATIONS DIVERSES :

. **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Madame BRISSET informe qu'un projet a été élaboré lors de la 1^{ère} commission du 7 janvier. Elle indique que chaque référent devra avoir un suppléant. Il convient d'établir un inventaire des matériels et infrastructures (privés et publics) existants sur le territoire de la commune (engins de levage, locaux...). Un registre référencera les personnes à risques et/ou vulnérables, les moyens d'alerte, d'identification des risques et les mesures à mettre en face. Ce document permettra de répertorier les moyens à mettre en œuvre, il est indispensable pour la commune. La prochaine réunion est fixée au mardi 9 février à 18h30 en Mairie.

. **Information de Haut-Bugey Agglomération sur son dispositif de soutien aux commerçants et acteurs de la vie de proximité impactés par la crise sanitaire** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par le Président de HBA en réponse au collectif sollicitant une remise de la CFE.

. **Information de l'arrêté municipal de non transfert de certains pouvoirs de police spéciale du maire au président de HBA** concernant les problématiques en matière d'habitat, de voirie associée au stationnement, à la circulation et à la délivrance des autorisations de stationnement des taxis qui sont plus à même d'être gérées à l'échelle territoriale de la commune.

. **Ligne 5 DuoBus** : Monsieur COMTET informe de la mise en service de la ligne n° 5 DuoBus Oyonnax-Montréal La Cluse qui fonctionne les mercredis et samedis et dessert 3 arrêts sur la commune : Place de la Chapelle, La Métallerie et Route de Géovreissiat, près du Berbois. Chaque arrêt est équipé d'un plan avec les horaires.

. **Commission de Finances** : mardi 16 février à 18h30 en Mairie.

Prochain Conseil Municipal : lundi 22 février 2021 à 19h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h15.